

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1- FORMATION ET ACCEPTATION DU CONTRAT

Sauf stipulation contraire expresse et écrite du Vendeur, les ventes sont soumises aux conditions de garanties suivantes.

En cas de contradiction, ces conditions l'emportent sur celles qui pourraient figurer sur le bulletin de commande de l'Acheteur.

Le contrat est réputé parfait lorsque sur le vu d'une commande, le Vendeur a confirmé cette commande et sous réserve des observations de l'Acheteur dans les cinq jours de la confirmation. Passé ce délai, le silence de l'Acheteur sera considéré comme une acceptation sans réserve de toutes les présentes conditions générales.

Les offres et factures pro-forma sont valables un mois à compter de la date indiquée sur le document en question.

### 2- ECHANTILLONS ET SPECIFICATIONS

L'échantillon définit la roche quant à la provenance, au type, à la tonalité générale. Il n'implique pas identité de nuance, dessin ou veinage de l'échantillon à la fourniture. Certaines particularités naturelles telles que veines cristallines, géodes, points d'oxydes, trou de « ver » ou taroles, ne peuvent être considérés comme motif de refus, ni donner lieu à réduction de prix.

Les fiches de spécification définissent les caractéristiques mécaniques et chimiques telles qu'elles résultent des essais réalisés par les laboratoires ou les organismes professionnels sur les matériaux du Vendeur. Il appartient à l'Acheteur de juger de la compatibilité de la roche qu'il a choisie avec l'application à laquelle il la destine. Comme précisé à l'article 1, l'Acheteur a cinq jours pour faire des observations. Passé ce délai, l'Acheteur sera considéré comme ayant accepté sans réserve le contenu des dites fiches de spécification. Compte tenu des exigences de fabrication, les tolérances d'usage seront conformes à celles des normes françaises en vigueur, notamment en ce qui concerne les épaisseurs, longueurs et largeurs. Nous déclinons toute responsabilité des dégradations subies sur une marchandise stockée à notre dépôt pendant une durée excédant un mois.

### 3- PRIX

Ils s'entendent hors taxes, droits et impôts divers. Tous droits et taxes que le Vendeur sera amené à payer pour le compte de l'Acheteur lui seront refacturés, qu'il s'agisse de majoration d'impôts, taxes et droits ou d'impôts taxes et droits nouveaux. Au cas où le prix prévu comprendrait des frais de transport, les éventuelles augmentations de ces frais intervenant avant la livraison seront à la charge de l'Acheteur. Le prix facturé sera celui du tarif en vigueur à la date de la confirmation de la commande.

### 4- LIVRAISON

La livraison s'entend « au dépôt du Vendeur ». La livraison à domicile se fait en sus, sur demande. Le coût est à la charge de l'Acheteur.

Sauf délai ferme convenu dans des conditions particulières, les délais sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés compte tenu du programme de fabrication du Vendeur. L'Acheteur sera prévenu dans un délai raisonnable de la date à laquelle il est tenu de prendre livraison, sauf si ces conditions particulières contiennent toutes précisions nécessaires. Un retard ne peut justifier l'annulation d'une commande. Les délais sont suspendus dans les cas suivants : grèves totales ou partielles (qu'elle qu'en soit la cause), lock out, accident d'outillage, retard dans les transports, arrêt de forme motrice, pénurie de matière première, incendie, embargo, actes du Gouvernement, ou toute autre cause provoquant un ralentissement et/ou arrêt de fabrication chez le Vendeur ou ses fournisseurs. Si l'expédition est retardée pour une cause indépendante de la volonté du Vendeur, la marchandise sera emmagasinée et manutentionnée, s'il y a lieu, aux frais et risques de l'Acheteur. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement et ne constituent aucune novation.

### 5- TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques passe à l'Acheteur pour les produits « au dépôt du Vendeur » au moment où ils sont mis à la disposition de l'Acheteur, même en cas de vente « franco de port » ou si le transport est effectué au nom et pour le compte de l'Acheteur. Le risque du transport est dans tous les cas transféré à l'Acheteur. En cas d'avaries, pertes ou de dommages au cours du transport, il appartient au destinataire d'exercer tout recours contre le transporteur ou les tiers. Sauf demande expresse de l'Acheteur, si le contrat de transport est conclu au nom et pour le compte de l'Acheteur, les produits sont expédiés selon les meilleurs tarifs de transport, ce qui ne saurait entraîner une quelconque responsabilité du Vendeur.

### 6- PAIEMENT – RESERVES DE PROPRIETES – SURETES

Sauf dispositions contraires expressément acceptées lors de l'acceptation de la commande les factures sont payables au siège social du Vendeur. Toutes nos factures sont payables à réception ou à l'enlèvement sans escompte de règlement. Les réclamations ne dispensent pas l'Acheteur de payer ses factures. Le non respect de l'une des échéances entraîne, de plein droit, l'obligation de payer un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, sans préjudice des droits du Vendeur ; En outre, le Vendeur peut suspendre ou résilier les commandes en cours par simple LR+AR. Si la livraison a été effectuée avant le paiement de la totalité des sommes dues au titre du contrat, le transfert de la propriété à l'Acheteur des produits livrés demeure subordonné au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. En cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif. L'Acheteur assume néanmoins à compter de la livraison les risques de perte ou de détérioration des produits et des dommages qu'ils pourraient occasionner. En cas de modification de la situation commerciale, financière ou en cas d'incident de paiement de la part de l'Acheteur, le Vendeur se réserve le droit de modifier ses conditions de paiement.

### 7- GARANTIES – LIMITES DE DOMMAGES ET INTERETS Ne sont recevables les réclamations concernant :

- Les quantités : si elles sont formulées par écrit au siège social du Vendeur dans les deux jours de l'arrivée du produit à destination et avant toute transformation.
- La qualité : dans les 14 jours à compter de la livraison et avant toute transformation.
- Un vice caché : dans le mois à compter de la livraison et au plus tard dans les 2 jours de la découverte du vice. La garantie du Vendeur ne couvre pas :
- Les incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure (Art. 4).
- Les vices dont la cause est postérieure au transfert des risques ainsi que dans les situations suivantes : détérioration due à un mauvais entretien, utilisation défectueuse ou non conforme aux règles de l'art. La responsabilité du Vendeur sera limitée à son choix :
- Soit au remboursement du prix facturé et payé par l'Acheteur.
- Soit au remplacement du produit livré à la condition d'avoir été informé du défaut avant son utilisation.

De convention expresse, dans tous les cas, aucune autre garantie tacite ou implicite n'est accordée par le Vendeur. De plus aucune indemnité ne sera due par le Vendeur, que ce soit au titre de dommages aux tiers, préjudice direct ou indirect, commercial ou financier, ou pour toute autre cause. Aucune pénalité de retard imputée à l'Acheteur par son client ne pourra donner lieu à prise en charge par le Vendeur sauf si elle a fait l'objet d'un avenant expressément accepté par le Vendeur lors de la commande.

### 8- CESSATION

Dans le cas de résolution du contrat pour inexécution des obligations de l'Acheteur, le Vendeur pourra conserver les acomptes perçus. Le Vendeur pourra faire jouer son droit de rétention. Le contrat ne pourra être résilié à la demande du Vendeur, de plein droit, après la conclusion du contrat, s'il apparaît que l'Acheteur n'exécutera pas une partie essentielle de ses obligations du fait d'une grave insuffisance dans sa capacité d'exécution ou sa solvabilité. Aucune annulation de commande ne sera admise sans l'accord écrit du Vendeur et sous réserve du règlement par l'Acheteur des sommes convenues.

### 9- JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

Tout différent dont la solution ne pourrait être trouvée à l'amiable, sera tranché par le Tribunal de Commerce de Grasse seul compétent même en cas d'appel en garantie et pluralité de défendeurs, sans que notamment l'émission d'effets de commerce ou un règlement effectué hors du siège social du Vendeur n'opère novation. Le contrat est soumis au droit Français.

### 10- SPECIFICITÉS DES ROCHES NATURELLES

Compte tenu des exigences de fabrication, les tolérances d'usage seront conformes à celles des normes françaises en vigueur, notamment en ce qui concerne les épaisseurs, longueurs et largeurs. Par définition et contrairement aux produits manufacturés, les roches naturelles présentent des irrégularités de structure et d'aspect : c'est ce qui fait leur originalité et leur beauté. En aucun cas les particularités telles que les veinages, verriers, stylolithes, microfissures fermées, concrétions de calcite et fossiles ainsi que les variations de teintes ne pourront être considérées comme des défauts et faire l'objet de refus ou de réduction de prix. L'évolution et le vieillissement de l'aspect des roches naturelles après leur mise en œuvre présente des spécificités dues à la non homogénéité de leur structure. Aucune réclamation ne sera admise sauf à ce que leur dégradation ne compromette l'usage prévu de l'ouvrage. Les parements sont vendus au m<sup>2</sup> brut "commercial" sur palette EUR de 80\*120cm, 1m<sup>2</sup> représente une couche de 0,96m<sup>2</sup> au réel. Les % additionnelles de surface ainsi que le travail de retouche, de taille et de retaille nécessaire liée à un type de pose reste à l'appréciation de chaque acheteur et/ou poseur. Les indications et conseils prodigué par ACCESS à ce sujet le sont à titre informatif et ne peuvent en aucun cas entraîner notre responsabilité. Les photos fournies et présentées sur nos différents support commerciaux ne sont données qu'à titre informatif général et ne sont nullement contractuelles.